



OCTOBRE 2014 • N° 29

MGEN

Section Départementale
Yonne

Région Bourgogne

Mutuelle Santé
Prévoyance • Autonomie • Retraite

ESPACE
D'ATTENTE



SOMMAIRE

- Edito
- Vie militante
- Décisions d'AG
- Infos pratiques
- Lire votre décompte
- Les solutions logement
- Carte Culture : mode d'emploi
- Espace d'accueil et d'écoute

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE
pour un service de qualité



groupe
istya
mutuelles, vraiment



La MGEN s'est construite et évolue grâce à l'implication de ses militants et grâce à l'expertise et l'efficacité de ses salariés.

• **Le réseau militant :**

Les militants, élus ou non, font vivre la mutuelle au quotidien et s'engagent pour défendre les valeurs auxquelles la MGEN est très attachée : la proximité avec les adhérents, la solidarité et l'égalité d'accès aux soins... Aucune entreprise commerciale ne dispose de notre réseau militant.

Les correspondants portent nos valeurs dans les établissements scolaires et s'engagent à les faire vivre auprès de leurs collègues. Ils sont le lien entre vous et votre section départementale afin de vous tenir informés (évolutions des prestations...), de répondre à vos besoins et également afin de mieux comprendre vos attentes.

Ainsi lors de l'Assemblée Générale de Paris de juillet, la refonte de l'offre globale a été votée, suite au nombreux échanges conduits depuis plusieurs années entre militants et adhérents. Cette refonte tient ainsi mieux compte des évolutions de la société et du contexte économique difficile, mais toujours en respectant nos valeurs fondatrices.

Certains militants sont élus par vous : il s'agit du Comité de Section. Sylvie Jung et Marie Chantal Sabini, nouvellement élues, ont chacune découvert un des moments forts de cette vie démocratique. Lisez leur témoignage.

• **Les personnels de notre Centre de service à Auxerre**

conjuguent conseils et accompagnement pour répondre au mieux au parcours de vie des adhérents. Je souhaite saluer l'investissement et la qualité du travail des salariées, et tout particulièrement remercier madame Annie ROGER qui partira à la retraite le 1^{er} décembre 2014, après 42 années de bons et loyaux services.

Coopération, complémentarité, confiance réciproque, militants et salariées se retrouvent sur les valeurs de notre mutuelle et sur l'attention portée envers aux adhérentes et adhérents. Vous pouvez compter sur elles et eux ! Et je tiens à toutes et tous les remercier.

Anne GUILLAUME

Vous souhaitez réagir sur un article, nous questionner sur votre mutuelle. Nous vous répondrons directement et /ou écrirons un article dans un prochain bulletin.

Contactez-nous : sd089@mgen.fr

Visite d'établissement à TONNERRE



MERCI à notre correspondante Dominique FOUTRIER

Correspondante au lycée de Tonnerre, elle a été à l'initiative d'une réunion d'informations à destination des assistants d'Education.

Le mardi 9 septembre, Isis DEBAR, conseillère mutualiste de la section, s'est rendue au lycée pour évoquer les dispositions réglementaires liées au régime obligatoire ainsi que les avantages de nos offres complémentaires. Action constructive et nécessaire qui montre notre attachement à la proximité.

Si vous aussi, vous souhaitez organiser une réunion d'informations sur un thème de la protection sociale (complémentaire santé, retraite...),

contactez-nous sd089@mgen.fr

PREMIÈRES IMPRESSIONS
sur des moments démocratiques forts



Assemblées générales de Paris

En tant qu'élue au comité de section, j'ai participé aux assemblées générales de juillet.

Ce sont 3 journées intenses qui m'ont permis d'avoir une autre approche du « paquebot » MGEN (nous avons effectivement eu 3 jours de pluie).

La possibilité de côtoyer le président et les délégués nationaux ne fait que renforcer l'esprit de solidarité propre à la mutuelle.

La création de la section départementale à Mayotte a été l'occasion d'une soirée de gala enchantée.

Marie Chantal SABINI

491 délégué(e)s présents ce 8 juillet pour vous représenter.

• Qu'est ce qui évolue dans les prestations ?

Pour la prise en charge des séances de psychothérapie, une attestation de visite chez le médecin traitant pourra remplacer l'attestation d'un psychiatre, pédiatre ou pédo-psychiatre. Dans les offres habitat, la garantie « caution locative » est supprimée, l'extension des garanties caution-acquisition est réalisée (précisions en page 6).

• Certaines conditions d'attribution des prestations évoluent ou sont précisées.

C'est le cas pour la chirurgie réfractive de l'oeil, les forfaits du voyageur et de contraception, la prise en charge des lunettes, les prestations naissance, frais funéraires et invalidité décès. Les aspects précis de ces points seront détaillés dans le numéro 292 de Valeurs Mutualistes, seront intégrés dans les nouveaux règlements et pourront vous être précisés par téléphone ou l'accueil de votre section.

• Délai de demande de prestation

L'obligation faite au bénéficiaire de la dépendance totale, des allocations journalières, des allocations d'invalidité, de la prestation naissance, d'en faire la demande dans un délai de 12 mois à compter de l'évènement ouvrant droit à ces prestations est portée à 24 mois.

• Conditions de retour à la MGEN après une démission

Aucune demande de réintégration à la mutuelle après démission ou résiliation n'est acceptée, **sauf à ce que le membre participant soit resté au sein du groupe MGEN en adhérant à l'une de ses autres offres, à titre individuel ou collectif.**



C'ÉTAIT LE 5 AVRIL 2014

Les délégués, réunis en assemblée générale extraordinaire, approuvaient, à une très large majorité, la création de la nouvelle offre **MGENERATION Initiale**, dédiée aux jeunes entrants dans le champ de recrutement de la MGEN.

MGENERATION
INITIALE

Plus de choix, plus de liberté, simple,

lisible et restant une offre solidaire, créée pour répondre aux attentes des jeunes collègues, MGENERATION Initiale annonce la future gamme d'offres de la mutuelle

EN MARGE DES AG...

Au cours de cette Assemblée Générale extraordinaire, visite surprise du Ministre en poste, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Benoît HAMON, qui a déclaré : « **Au-delà du partenariat avec l'Éducation nationale, la MGEN est un modèle de ce que réussit l'Économie sociale et solidaire pour l'accès à la santé pour tous.** »

MAYOTTE, la 101^e section

En février dernier, la MGEN a été la première mutuelle à s'installer dans le 101^e département de France depuis le 31 mars 2011. Dans cette île des Comores, située entre l'Afrique et Madagascar, la MGEN souhaite notamment faciliter l'accès aux soins pour tous, développer des actions de prévention et y construire un dispensaire de deuxième génération.



Martin FOURCADE,
porte-drapeau
du groupe MGEN

Triple médaillé olympique de biathlon à Sochi en février 2014, il représentera le groupe MGEN dans ses prochaines campagnes de communication.

CHANGEMENTS DE SITUATION

> Ma situation professionnelle change : que dois-je signaler ?

Vous informez la section MGEN en cas de titularisation, mise en disponibilité, ré-intégration, fin de contrat, démission, licenciement... Pensez à fournir les pièces justificatives.

> Je suis muté(e) et je change de département, que dois-je faire ?

- Si vous êtes **fonctionnaire titulaire ou stagiaire**, votre section MGEN de rattachement est celle de votre lieu de travail.
- Si vous êtes **non fonctionnaire**, votre section MGEN de rattachement est celle de votre lieu de résidence.

En cas de changement de section MGEN, nous vous remercions de nous faire parvenir le formulaire d'actualisation de situation (téléchargeable sur le site MGEN), accompagné d'une copie de l'arrêté de nomination ou du contrat.

Soyez attentif au rétablissement du précompte de votre cotisation MGEN sur votre bulletin de salaire.

> Je change d'adresse :

J'avise immédiatement ma section MGEN par écrit ou je signale le changement dans mon espace personnel sur le site www.mgen.fr.

> Ma situation familiale change : quelles formalités accomplir ?

J'informe rapidement la section par l'envoi de pièces justificatives en cas de mariage, vie maritale avec ou sans PACS, naissance d'un enfant, séparation, divorce, déménagement.

> Je change de banque, que dois-je faire ?

Je vais changer le compte bancaire sur lequel le versement des prestations MGEN ou le prélèvement des cotisations sont effectués.

Je préviens la section et je fournis un RIB de ma nouvelle domiciliation.

> Et pour ma cotisation ?

Si vous êtes précompté(e), il convient de vérifier la présence du décompte de la cotisation MGEN sur votre bulletin de salaire ou de pension (ligne « M.G.E.N. - ADULTES »). En cas d'absence, il faut vous rapprocher le plus rapidement possible de votre section.

> Un de mes enfants entre dans la vie active. Il ne peut plus bénéficier de la MGEN, que me conseillez-vous ?

La couverture complémentaire EFFICIENCE SANTÉ de MGEN Filia répond à cette situation.

Contactez votre section départementale !

ARRÊTS DE TRAVAIL ET ACCIDENTS

> Comment déclarer un arrêt de travail ?

Les transferts de dossier sont obligatoires et non automatiques.

- **Je suis fonctionnaire titulaire ou stagiaire** : je conserve le volet 1. Je n'adresse pas l'arrêt de travail à la MGEN, mais le volet 3 à mon service gestionnaire par la voie hiérarchique.
- **Je suis auxiliaire, contractuel(le) géré(e) Sécurité Sociale à la MGEN** : j'adresse dans les 48 heures les deux premiers volets de mon arrêt de travail à la MGEN. Le troisième volet doit être adressé à l'employeur (par la voie hiérarchique).

> Que faire en cas d'accident corporel ?

Lors d'un sinistre corporel suite à un accident de toute nature, **une déclaration d'accident** est à effectuer à :

- 1) Votre assureur dommage corporel (MAIF, MAE, autre)
- 2) Votre Centre de Sécurité Sociale (MGEN, CPAM, autre)
- 3) Votre organisme d'assurance complémentaire santé (MGEN, autre mutuelle, assurance)

Vous recevrez alors des documents à compléter et à retourner à chaque organisme.

La bonne gestion de votre dossier dépend des informations que vous communiquez au plus vite.

> Et en cas d'accident du travail ou de service ?

La MGEN ne gère pas les accidents du travail, mais il est préférable de l'en informer.

Ne pas adresser les pièces du dossier à la MGEN. L'instruction du dossier est de la responsabilité de votre employeur.

- **Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires** : adressez-vous à votre administration.
- **Pour les agents non titulaires** : adressez-vous au centre de Sécurité Sociale de votre lieu de résidence.

> Quelques conseils utiles :

- Signalez aux professionnels de santé les soins qui sont en lien avec l'accident.
- Précisez la notion d'accident sur les feuilles de soins ou les factures papier.
- Signalez la date de consolidation ou de guérison à votre assureur et à la MGEN.
- Établissez un récapitulatif des soins en lien avec l'accident (à transmettre tous les 3 mois si les soins persistent). La mention accident n'est pas toujours présente sur les feuilles de soins électroniques.
- N'hésitez pas à contacter la MGEN lors d'un sinistre, soit par téléphone 3676 ou par une visite à la Section Départementale.

Comment lire votre décompte de REMBOURSEMENT MGEN ?

Sur votre décompte de remboursement figurent des montants dits « participation forfaitaire » et « franchise médicale ». Ils ont été instaurés par l'Assurance Maladie obligatoire. L'offre MGEN fait partie de la catégorie des contrats dits « responsables ». A ce titre, elle ne peut pas prendre en charge les participations forfaitaires et franchises.

La participation forfaitaire de 1 € au titre de la Sécurité sociale

s'applique pour toutes les consultations ou actes réalisés par un professionnel de santé, mais également sur les examens radiologiques et les analyses de biologie médicale.

Elle est demandée pour les personnes de plus de 18 ans, et est plafonnée à 50 € par an et par personne.

Les franchises médicales

s'appliquent sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports. Le montant de la franchise est de **0,50 €** par boîte de médicaments, **0,50 €** par acte paramédical et **2 €** par transport sanitaire. Elle est également plafonnée à 50 € par an.

Si vous bénéficiez du tiers payant

(dispense d'avance de frais pour la partie de vos dépenses remboursées par l'assurance maladie), le montant de la participation de 1 € ou les franchises médicales seront déduits lors d'un remboursement ultérieur.

Il y aura donc un décalage entre l'acte médical et le moment où apparaîtra la déduction de la participation forfaitaire sur votre relevé de prestations de Sécurité sociale.

La diminution des remboursements si vous êtes hors parcours de soins coordonnés

Dans le cadre de la Réforme de l'Assurance maladie, à la participation forfaitaire de 1€, viennent s'ajouter des pénalités financières en cas de non-respect du parcours de soins coordonnés. Ainsi, le fait de ne pas suivre le parcours de soins coordonnés (passage obligé par le médecin traitant sauf exceptions) entraîne un moindre taux de remboursement. Cette pénalité n'est pas remboursée par la MGEN.

N°	Soins du - Concernant	Montant des Soins	Remboursements à		Base de Rembours	Sécurité Sociale		Complémentaire	
			l'Assuré	un Tiers		%	Montant	%	Montant
1	16 . 01 . 14 PARCOURS COORDONNE-MEDECIN TRAITANT								
<p>« Participation forfaitaire Sécurité sociale retenue » ou « Franchise Sécurité sociale retenue »</p> <p>Le montant apparaît en négatif. Elle est retenue immédiatement sur le remboursement.</p>									
	Consultation							30	6, 90
	Participation forfaitaire sécurité sociale retenue								- 1,00
N°	Soins du - Concernant	Montant des Soins	Remboursements à l'Assuré	un Tiers	Base de Rembours	Sécurité Sociale %	Montant	Complémentaire %	Montant
1	16 . 01 . 14 PAYER A	24 , 59		23 , 36					
	Pharmacie				24, 59	35	8, 61	60	14, 75
	Franchise sécurité sociale due						1,00		
<p>« Franchise Sécurité sociale due » ou « Participation forfaitaire Sécurité sociale due »</p> <p>Le montant ne peut être récupéré immédiatement (situation de « tiers payant »* ou vous n'avez pas payé ce qui était remboursable). Le montant apparaît en positif et sera récupéré sur un remboursement ultérieur.</p>									
N°	Soins du - Concernant	Montant des Soins	Remboursements à l'Assuré	un Tiers	Base de Rembours	Sécurité Sociale %	Montant	Complémentaire %	Montant
<p>« Récup Part Forf. / Franchise Sécu soc tiers payant* »</p> <p>Lorsqu'une créance est récupérée sur un relevé ultérieur, le détail de la créance (dates et type d'actes) est affiché sur ce relevé de prestations.</p>									
	Récup Part forf. / Franchise sécu soc tiers payant								
	16 . 01 . 14 Pharmacie						- 1,00		
	16 . 01 . 14 Pharmacie						- 2,50		
	16 . 01 . 14 Pharmacie						- 0,50		
	REGLE AU TITRE DE MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE								

* « tiers payant » : situation où vous n'avez pas réglé tout ou partie de vos frais de santé (pris en charge par un « tiers » se faisant rembourser directement : pharmacien, centre de santé, hôpital...)

Bon à savoir

Consultez vos décomptes sur mgen.fr

Dans votre espace adhérent sur mgen.fr, vous pouvez consulter vos décomptes de remboursement. Vous avez également la possibilité de vous abonner aux décomptes par courriel qui vous permet de recevoir sur votre messagerie vos décomptes après chaque remboursement.

Plus de renseignements sur www.ameli.fr

rubrique assurés/soins et remboursements/ce qui reste à votre charge

LES SOLUTIONS LOGEMENT MGEN

La MGEN vous informe et vous accompagne dans vos projets...

S'installer, accéder à la propriété, renégocier ses prêts immobiliers constituent des événements importants de la vie. C'est pourquoi, depuis plus de 50 ans, la MGEN s'engage à vos côtés et vous propose des solutions adaptées. Grâce aux accords passés avec la CNP Assurances et à la caution MGEN, vous pouvez bénéficier de tarifs très avantageux. Aujourd'hui, plusieurs dispositions légales récentes réglementent les pratiques des opérateurs financiers. Il s'agit globalement de mieux vous informer et vous conseiller d'une part et de permettre davantage de choix et de clarté entre les différents contrats et organismes.

« Peut-on m'obliger à souscrire l'assurance de mon prêt immobilier auprès du même organisme ? »

NON > La loi LAGARDE n°2010-737 du 1^{er} juillet portant réforme du crédit à la consommation et à l'immobilier interdit de conditionner l'octroi d'un prêt immobilier au fait que l'emprunteur souscrive un contrat d'assurance emprunteur qu'elle commercialise. Le prêteur ne peut refuser un contrat d'assurance qui présente un niveau de garantie équivalent. Tout refus doit être notifié.

« Peut-on m'offrir un taux d'intérêt différent selon que je prenne ou non l'assurance emprunteur proposée par le prêteur ? »

NON > La Loi prévoit que le prêteur ne peut pas modifier les conditions de taux du prêt initialement prévu dans l'offre en contre partie d'une souscription d'assurance extérieure ou de son groupe.

« On ne m'a pas expliqué les risques couverts par le contrat. »

ATTENTION > L'obligation d'information s'applique dans ce cas. Le législateur a souhaité rééquilibrer le niveau d'information du consommateur profane par rapport à celui du professionnel.

« On m'a fait signer un contrat d'assurance qui ne me correspond pas. »

Le devoir de conseil (L11-3 du Code de la consommation par exemple) oblige, particulièrement les professions « intellectuelles et savantes » à éclairer leurs clients. L'appellation « Conseiller » recouvre cette démarche d'information et de propositions avisées.

« On me dit que mon contrat d'assurance est accordé pour la durée du prêt. »

ATTENTION > La Loi HAMON n°2014-344 du 17 mars 2014 instaure un délai de 12 mois pour résilier les contrats d'assurance emprunteur. Cette disposition concerne les prêts immobiliers souscrits à compter du 26 juillet 2014.

« On me dit que la MGEN/CNP proposera un nouveau contrat d'assurance de prêt immo ? »

VRAI > Dès le 1^{er} janvier 2016, une couverture forfaitaire viendra compléter l'offre d'assurance actuelle basée sur un mode indemnitaire et particulièrement adaptée aux fonctionnaires.

Pour en savoir plus, le site
www.legifrance.gouv.fr

Vos conseillères MGEN : sd0XX-habitat@mgen.fr
(ex. : sd021habitat@mgen.fr)



Le Prêt Installation MGEN-CASDEN au TAEG de 0 %

Départements des Côtes d'Armor, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin et Vosges.

Assurance MGEN



Camille, 30 ans, professeure des écoles, souhaite acheter un appartement de 145 000 €. Sa banque partenaire lui accorde un prêt sur 18 ans. L'assurance de la MGEN représentera un coût de seulement 188,50 € par an, soit sur la durée du prêt un montant de 3 393 €.

Nouveaux tarifs*

< 28 ans	0,11 %
De 28 à < 36 ans	0,13 %
De 36 à < 46 ans	0,23 %
De 46 à < 56 ans	0,33 %
De 56 à < 70 ans	0,50 %

Les taux mentionnés ci-dessus sont indicatifs et sont calculés sur le capital initial.

*Tarifs au 01/07/2014

NOUVEAU !
Montant maximum garanti étendu à 1 000 000 €

Caution MGEN : pas de frais d'hypothèque, + de 2000 € d'économie !!!



Lors de l'achat de leur appartement à Paris, Michèle et Nicolas empruntent auprès de l'une des 5 banques partenaires 280 000 € sur 25 ans. La caution de la MGEN leur coûtera seulement 680 € et ce sur toute la durée de leur emprunt !

Tranches de prêts*	Taux de cotisation	Frais de dossier*
De 0 à 80 000 €	0,00 %	30 €
De 80 000 à 130 000 €	0,10 %	inclus
De 130 000 à 1 000 000 €	0,40 %	inclus

Le taux de cotisation pour un investissement de 1 000 000 € à usage de résidence principale ou secondaire est de seulement 0,36 %.

*Tarifs au 01/07/2014



Assurance CHÔMAGE > Dans un contexte économique et social fluctuant, vous souhaitez mettre votre foyer financièrement à l'abri, au cas où l'un des conjoints perd son emploi. **C'est pourquoi la MGEN vous propose aussi le contrat Assurance Chômage souscrit auprès de CNP IAM. Facultative, elle est recommandée pour les non fonctionnaires (emprunteur ou co-emprunteur). Vous cotisez en toute transparence > La cotisation annuelle est égale à 2,61 % du montant mensuel choisi multiplié par 12 (tarif valable au 1^{er} janvier 2014).**

36 76 ou mgen.fr

VOTRE CARTE CULTURE

Mode d'emploi



Pour la deuxième année, la MGEN89 vous a offert une « Carte Culture ». Deux nouveaux partenaires sont venus enrichir l'éventail des possibilités. Spectacles vivants et rencontres littéraires vous sont ainsi proposés à des tarifs préférentiels. Vous avez le choix. Cette carte vous permet un accès à des réductions sur les abonnements, des tarifs réduits, la possibilité d'être tenu informé d'événements... Pour plus de précisions, contactez directement les services d'accueil. Nous remercions chaleureusement nos partenaires qui soutiennent notre ambition de vous accompagner en vous offrant un accès favorisé à la culture.

La Librairie OBLIQUES



68 rue Joubert • 89000 Auxerre

Grégoire Courtois • 03 86 51 39 29 • www.librairie-obliques.fr

Aimez nous sur Facebook : www.facebook.com/LibrairieObliques

Suivez-nous sur Twitter : twitter.com/LibObliques

Plusieurs grands noms de la littérature se succéderont à la librairie.

• **Samedi 15 novembre 2014 à 19h30**

Rencontre avec **Lydie SALVAYRE**, "Pas pleurer"

• **Vendredi 21 novembre 2014 à 19h30**

Rencontre avec **THOMAS VINAU**, pour son troisième roman

• **Vendredi 28 novembre 2014 à 19h30**

Rencontre avec **LAURENT MAUVIGNIER**

Son nouveau roman, «*Autour du monde*,» construit autour du tsunami meurtrier de 2011, est l'un des événements de cette rentrée littéraire.

• **Mercredi 3 décembre 2014 (lieu et horaire à définir)**

Rencontre avec **Olivier TRUC**

La nouvelle sensation du polar scandinave.

• **Samedi 13 décembre 2014 à 19h30**

Les éditions Rhubarbe fêtent leurs 10 ans !

La maison d'édition auxerroise fête sa décennie chez Obliques.

Le Théâtre de SENS

21 bis boulevard des Garibaldi • 89100 Sens • 03 86 83 81 00



Théâtre Municipal de Sens

• **Vendredi 21 novembre 2014 à 20h30**

Le Neveu de Rameau - Denis DIDEROT

Mise en scène : Jean-Pierre RUMEAU - Avec : Nicolas VAUDE (le Neveu) et Gabriel LE DOZE (le Philosophe) - Production : Théâtre du Ranelagh

• **Jeudi 27 novembre 2014 à 20h30**

Celtic Rythms - National Dance Company of Ireland

Un show exceptionnel de danse et musique. 20 artistes
Production : NP Spectacles

• **Vendredi 12 décembre 2014 à 20h30**

Roméo et Juliette - William SHAKESPEARE

Mise en scène : François HA VAN - Adaptation : Cécile LETERME
Compagnie : Le Vélo Volé

• **Vendredi 19 décembre 2014 à 20h30**

La Bande du Tabou - Cabaret Saint Germain des Prés

Comédie Musicale - Adaptation : Cécile LETERME - Production : "En votre compagnie"

• **Samedi 10 janvier 2015 à 20h30**

Une Journée particulière - Ettore SCOLA et Ruggero MACCARI

Avec Corinne TOUZET et Jérôme ANGER
Production : Nouvelle Scène

• **Du jeudi 29 janvier au samedi 31 janvier 2015**

Pass Jazz - Trois concerts sur un week-end

• **Jeudi 29 janvier 2015 à 20h30**

Virginie Teychené Quartet

Avec Virginie TEYCHENÉ, le jazz vocal français a trouvé sa perle.

• **Vendredi 30 janvier 2015 à 20h30**

Stefano Di Battista / Sylvain Luc

Deux virtuoses : une guitare charmeuse, un saxophone lyrique

• **Samedi 31 janvier 2015 à 20h30**

Dal Sasso / Belmondo Big Band

A Love Supreme Revisited

Arrangement fidèle à l'esprit fervent de la musique de John Coltrane

Le Silex

7 rue de l'Île aux Plaisirs • 89000 Auxerre

03 86 40 95 40 • www.lesilex.fr



• **Vendredi 17 octobre 2014 à 21h00**

Bazbaz + Ben Mazué - Chanson

• **Vendredi 8 novembre 2014 à 21h00**

Kadebostany + Pethrol + Miso Soup - Rock électro

• **Samedi 6 décembre 2014 à 21h00**

Moriarty + In Walden - Folk

L'Escale

Place Eugène Laporte • 89400 MIGENNES

09 83 01 65 16 • www.cabaret-escala.fr



• **Mardi 18 novembre 2014 à 21h00**

Eskelina - Chanson Suède

• **Vendredi 5 décembre 2014 à 20h30**

Collège Paul Fourey - Concert

• **Dimanche 7 décembre 2014 à 16h00**

L'arroseur arrosé - Comédie en 5 actes de Philippe Laperrouse

Mise en scène : Jean-Michel Bernard - Compagnie de théâtre en Othe

Le Théâtre d'Auxerre

54 rue Joubert • 89000 Auxerre

03 86 72 24 24 • accueil@auxerreletheatre.com



• **Mardi 4 novembre 2014 à 20h30**

Mercredi 5 novembre 2014 à 19h30

L'effrayante forêt juste devant nous

Par la Compagnie Barbès 35 - Théâtre / à partir de 14 ans

• **Jeudi 13 novembre 2014 à 20h30**

Fleurs de cimetière et autres sonnettes...

Par la Cie HERVE-GIL - Danse, théâtre / à partir de 6 ans

• **Mardi 25 novembre 2014 à 20h30**

Candide-Si c'est ça le meilleur des mondes...

D'après Voltaire, par la compagnie Drôle de Bizarre - Théâtre / à partir de 14 ans

Vous êtes abonné(e) à partir de trois spectacles pour toute la saison, en remplissant votre bulletin d'abonnement papier sur place, ou par courrier. L'offre « Carte Culture » MGEN est non cumulable avec d'autres réductions.

Retrouvez tous les spectacles de la saison avec un complément d'informations : photos, vidéos... sur le site www.auxerreletheatre.com



Espaces d'ACCUEIL et d'ÉCOUTE

**Vous avez
des difficultés
d'ordre
professionnel
ou privé
?**

**TÉLÉPHONEZ, PRENEZ RENDEZ-VOUS
avec un(e) psychologue extérieur(e)
à tout service de l'Éducation Nationale.**

**Vous
avez besoin
d'être écouté
en toute
confidentialité
?**

**Ce service confidentiel, neutre,
anonyme et gratuit est
mis à la disposition de tous
les personnels de l'Éducation Nationale
du département.**

AUXERRE
03 86 72 17 53
1^{er} étage - 74 rue de Paris
Mercredi* 11 h - 15 h

**Nouvel
horaire**

SENS
06 47 58 08 90
1^{er} étage - 22 rue du Général de Gaulle
1^{er} mercredi* du mois 13 h - 17 h

*Hors congés scolaires

DÉJ'INFO à Auxerre

La généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés en pratique

Vous êtes acteur de l'Economie sociale... Employeur ou salarié d'une association, d'une coopérative, d'une entreprise sociale... Profitez de votre pause déjeuner, pour poser toutes vos questions sur l'obligation de mise en place d'une complémentaire santé collective dans votre structure.

Des représentants de la Mutualité Française Bourgogne et des mutuelles seront présents pour décrypter avec vous cette réforme. Ils pourront répondre à vos interrogations sur vos droits et obligations, la contribution de l'employeur, la notion de portabilité de la couverture santé, le niveau minimal des garanties et la rénovation des contrats solidaires et responsables, les dispenses d'affiliation, les échéances...

Rendez-vous MARDI 25 NOVEMBRE 2014 de 12h10 à 13h45

à l'Hôtel Mercure • Auxerre Nord RN 6 • Lieu dit «le Chaumois» • 89380 APOIGNY

Inscription gratuite mais obligatoire : 03 80 50 87 96 ou sur www.bourgogne.mutualite.fr (rubrique agenda)



UNE QUESTION ? Une observation ?



La MGEN de l'YONNE à votre service

Centre de service départemental Auxerre
72-74 Rue de Paris • 89026 AUXERRE Cedex
sd089@mgen.fr

Et aussi :
www.mgen.fr

Décomptes - Simulations - Informations

Accueil

lundi - mercredi - jeudi - vendredi
9h00 - 12h30 • 13h30 - 17h30
mardi

10h00 - 12h30 • 13h30 - 17h30

Un seul numéro de téléphone

3676 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)